

LE PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT

FICHE PRATIQUE

**MOBILISÉS
PENDANT
LA CRISE**

BTP BANQUE
GROUPE CREDIT COOPERATIF

345
Millions d'€
montant PGE déjà débloqué



1315
entreprises
bénéficiaires du PGE

100%
des centres d'affaires
ouverts



5500
reports d'échéances de crédit



SIGN'IT
mise en place de la
signature électronique



Les mesures
d'accompagnement
des entreprises
dans la crise du
Covid-19 font
l'objet d'évolutions
régulières.



OUTIL D'AIDE INTERACTIF EN LIGNE POUR LES ENTREPRISES :

<https://info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr/kb/fr>



ÉVOLUTIONS PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT (PGE) 29/12/2020 :

Les entreprises peuvent désormais contracter un prêt jusqu'au 30 juin 2021 au lieu du 31 décembre 2020.



L'amortissement du prêt garanti par l'État pourra être étalé entre 1 et 5 années, avec des taux pour les PME négociés avec les banques françaises compris entre 1 et 2,5 %, garantie de l'État comprise.

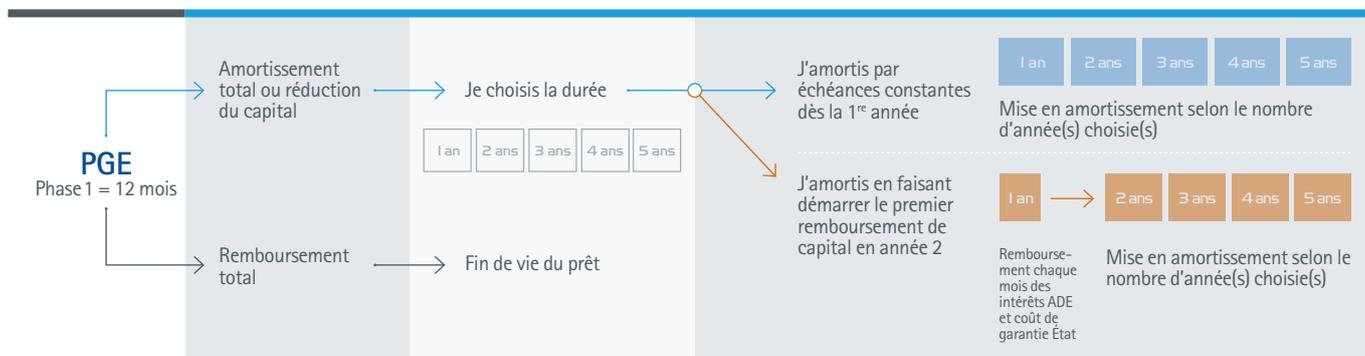


Il sera possible d'aménager l'amortissement avec une 1^{re} période d'un an, où seuls les intérêts et le coût de la garantie d'État seront payés, en restant dans la durée totale fixée.

LES GRANDES ÉTAPES

PHASE 1

PHASE 2



8 mois après la date de versement du PGE, la banque envoie un courrier reprenant les différentes actions d'amortissement, avec ou sans remboursement du capital. Le choix de l'option retenue doit parvenir à la banque au plus tard 2 mois avant l'échéance du PGE.